

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

GAZETTE DES CAMPAGNES

Journal du Cultivateur et du Colon, paraissant tous les Jedis

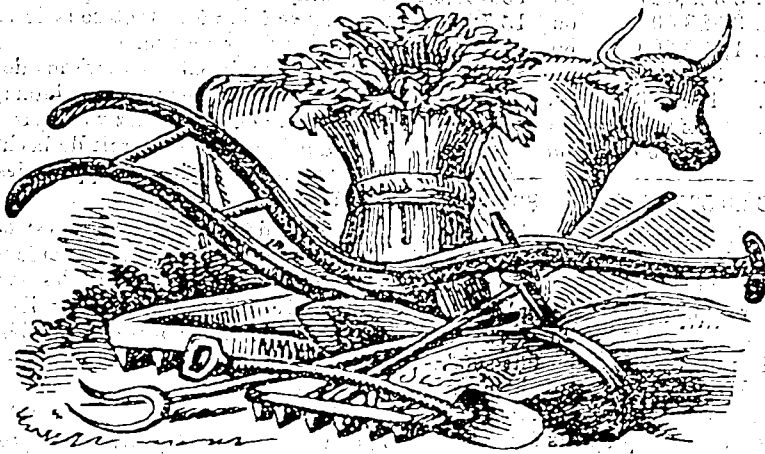
Editeur-Propriétaire

FIRMIN H. PROULX

A qui toutes lettres concernant l'administration de la Gazette et les demandes pour abonnement devront être adressées franco.

L'abonnement est de \$1 par an, payable d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

L'avis de discontinuation doit être donné par écrit à ce Bureau un mois d'avance. Les arriérés devront avoir été payés, sans quoi l'abonnement sera censé continuer, malgré le refus de la Gazette.



Rédacteur

J. D. SCHMOUTH

Toutes lettres, correspondances, concernant la Rédaction, devront être directement adressées au Rédacteur.

ANNONCES :

1ère insertion, 10 cts. la ligne ; 2me insertion, etc. 3 cts. par ligne.

Pour les annonces à long terme, conditions libérales.

Que ceux qui désirent s'adresser aux cultivateurs annoncent dans notre Gazette agricole.

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.
Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

SOMMAIRE :

Causerie agricole : Quelques considérations sur l'agriculture.

Revue de la Semaine : Persecution des catholiques en Prusse.

— Les écoles du Nouveau-Brunswick et le Revd. M. Joseph F. X. Michaud.

Sujets divers : Le *Naturaliste Canadien*. — M. Alexandre Chauveau, qu'avez-vous fait pour l'agriculture ? — Les moyens de maintenir et d'augmenter la puissance des fumiers :

— Le trèfle comme nourriture des animaux. — Les fromageries dans le comté d'Iberville. — Sucre de betterave.

Petite chronique : Vente de limites de bois dans la Province de Québec. — Propagation des arbres fruitiers. — Les moulins à coudre de Wheeler et Wilson à l'Exposition Universelle de Vienne.

Recette : Moyen pour nettoyer les pièces d'orfèvrerie qui ont jauni.

parole, mais ce que nous savons parfaitement, c'est que rien n'est plus faux, du moins dans la pratique.

L'auteur de la parole citée plus haut doit être quelque forcené libre-échangiste ne voyant que sa théorie systématique et se fermant les yeux pour ne pas voir les faits qui viennent démolir tout son échafaudage. La propagation de l'idée émise s'est cependant faite avec une excessive rapidité ; si bien qu'aujourd'hui, dans le monde commercial, on est convaincu que la Grande Bretagne est la contrée la plus pratiquement libre-échangiste du monde entier. Des esprits superficiels, dont le nombre est toujours très-grand dans toutes les classes de la société, ont gobé cet on-dit impossible ; l'ont répété sur tous les tons, dans toutes les circonstances et ont réussi à faire accepter comme axiome ce qui dans le fond n'est qu'un mensonge des mieux conditionnés.

Non, l'Angleterre n'est pas libre-échangiste dans le sens large que l'on voudrait donner à cette qualification. L'Angleterre proclame bien haut les principes du libre-échange quand elle y trouve son profit ; mais, d'un autre côté, elle ne néglige pas de recourir aux droits de douanes quand il s'agit de remplir les caisses du trésor public.

Nous en avons les preuves en mains et nous les livrons à la considération de tous les hommes qui s'occupent des grandes questions de l'économie publique. Le relevé des douanes anglaises montre que l'ensemble des recettes, qui était, en 1870, de 20,437,000 louis sterling, ou de 90,831,000 piastres, s'est élevé en 1871 à 20,535,000 louis sterling soit 91,267,000 piastres.

Ce montant de droits de douanes se subdivisait ainsi :

Ports d'Angleterre	£16,020,000 stg.	ou \$71,201,000
Port d'Ecosse 2,524,000	ou 11,217,000
Ports d'Irlande 1,991,000	ou 8,849,000

Les principales marchandises taxées sont pour la plupart des produits de consommation usuelle, ainsi que nous pouvons nous en assurer par les chiffres suivants :

PRIÈRE A NOS ABONNÉS DE PAYER AU PLUS TOT.

CAUSERIE AGRICOLE

QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR L'AGRICULTURE.

Avant de continuer nos considérations sur l'agriculture commencées dans le numéro 45 de la *Gazette des Campagnes*, nous croyons qu'il est de notre devoir d'appeler l'attention de nos lecteurs et de tous les économistes canadiens sur quelques chiffres fournis par les douanes anglaises.

On a répété à satiété que l'Angleterre est libre-échangiste. Nous ne savons quel est le premier écrivain qui a lancé cette

Droits perçus :	
Sur Tabac brut et manu- facturé	£6,803,000 stg. ou \$30,235,000
Raisins et autres fruits secs	£ 474,000 stg. ou \$ 2,107,000
Spiritueux	4,611,000 ou 20,494,000
Sur sucre	3,389,000 ou 15,054,000
Sur Thé	3,088,000 ou 13,724,000
Sur Vins	1,630,000 ou 7,244,000
Sur Café	388,000 ou 1,724,000
Sur Chicorée	104,000 ou 462,000
Sur Cacao	32,000 ou 142,000
Sur Divers autres articles	16,000 ou 71,000
Total	£ 20,535,000 stg. ou \$91,267,000

Malgré tout le bruit que les économistes anglais ont fait autour de cette grave question du libre-échange, on voit donc, d'après ces chiffres, qu'ils n'ont obtenu encore que très-peu de succès dans leur propre patrie, et il s'écoulera encore bien des années avant qu'ils entraînent les autorités anglaises dans cette voie. On les laisse dire et faire, on fait semblant même d'entrer dans leurs idées; mais on sait bien, quand l'occasion est favorable, mettre de côté leurs fameux principes commerciaux et imposer sur les produits étrangers des droits assez élevés pour satisfaire aux besoins du gouvernement.

Malheureusement les théories libre-échangistes ont eu plus de succès à l'étranger et un nombre considérable de nos économistes canadiens ont cru ne pouvoir mieux faire que d'accepter presque sans examen les dires des économistes au grand détriment de notre propre commerce et de nos propres industries. A l'heure qu'il est le Canada est, dans la pratique, plus complètement libre-échangiste que l'Angleterre. En effet, celle-ci impose sur certains produits tels que le thé, le café, le cacao, le tabac en feuille ou brut, des droits fort importants, tandis que nous, qui voulons copier la métropole, nous la dépassons en fait de liberté commerciale, puisque ces mêmes produits sont exempts de tous droits de douanes, le tabac en feuille même a ses entrées libres sur notre marché lorsqu'il doit servir aux fins de l'accise. Ces faits ne feront-ils pas un jour ouvrir les yeux aux plus ardents champions du libre-échange ?

Quant aux produits agricoles étrangers, la Grande-Bretagne les reçoit en franchise il est vrai; mais c'est parce qu'elle y trouve son avantage. Les fermiers anglais savent produire à bon marché; les grands perfectionnements qu'ils ont réussi à introduire dans leurs opérations culturales, le bas prix de la main-d'œuvre les mettent en état de lutter avec avantage contre tous les cultivateurs de l'univers; en sorte qu'ils obtiennent des prix toujours rémunérateurs, même quand les marchés sont encombrés de denrées similaires étrangères. D'un autre côté, la culture anglaise, malgré son abondante production ne pourrait jamais suffire à nourrir, avec ses seuls produits, toute cette énorme population industrielle qui s'agite dans les centres manufacturiers; aussi le gouvernement anglais est-il heureux de trouver dans l'importation les denrées alimentaires ou autres qui doivent combler les déficits constants de la production indigène, et il y trouve son avantage même en leur offrant une exemption de tous droits de douane.

Le Canada doit-il suivre l'exemple donné ici par l'Angleterre? Non, mille fois non; l'intérêt privé aussi bien que l'intérêt public lui en fait la défense expresse. Exempter de tous droits les produits étrangers agricoles ou autres de même nature que ceux que nous produisons ici, c'est d'abord

diminuer les recettes du trésor public, puis c'est déprécier notre propre marchandise, c'est forcer les producteurs indigènes à vendre à vil prix; à livrer leurs produits bien au-dessous du prix coûtant; c'est, en un mot, accorder une véritable prime d'encouragement au haut commerce et aux peuples avec lesquels nous commerçons, surtout, aux Etats de l'Ouest de la République voisine dont la production est incontestablement supérieure à la nôtre tant sous le rapport de la qualité que sous celui des quantités.

Mais nous diront les partisans de la liberté commerciale, ne comptez-vous pour rien les immenses avantages de la vie à bon marché, ne prenez-vous pas en considération le malaise général qui résulterait de la cherté des vivres parmi les classes ouvrières, déjà si appauvries par le manque de travail ?

A ces objections, la réponse est bien simple et bien facile. La cherté de la nourriture ne crée pas de malaise quand l'acheteur possède amplement les moyens de se procurer les choses nécessaires à la vie; tandis que le malaise est général et incontrôlable lorsque, en dépit du bas prix des denrées alimentaires, l'acheteur manque des fonds nécessaires à ses achats.

L'ouvrier dont le travail est très-recherché et par conséquent abondamment rétribué n'éprouve pas cette gêne, cette misère affreuse du pauvre ouvrier qui ne travaille qu'à de rares intervalles et dont le prix de la journée est trop faible pour suffire aux besoins les plus pressants de sa famille.

En Canada, la culture des champs occupe les sept huitièmes au moins des forces actives du pays. Le travail de l'ouvrier agricole est cependant le plus mal payé. La culture est dans une situation tellement critique, ses produits sont tellement petits, ses ventes tellement désavantageuses, les prix qu'on accorde à ses produits sont tellement faibles, qu'il est impossible à l'agriculteur de payer ses gens suivant les exigences des temps actuels. Celui-ci est placé dans la terrible alternative de refuser à ses champs les travaux indispensables, par conséquent de cultiver mal et même très-mal ou de surcharger ses produits de nombreuses dépenses de production qui le conduiraient infailliblement à la ruine.

Voilà la situation impossible où la liberté commerciale, ou plutôt l'entrée en franchise des produits étrangers nous a placés. D'un côté, la misère parce qu'on cultive mal; de l'autre, la ruine parce qu'on veut prendre les moyens d'augmenter sa production.

Le cultivateur, ne pouvant plus produire économiquement les denrées demandant de grandes dépenses de production, cultivent de préférence celles qui exigent les plus faibles avances possible. En conséquence, il abandonne presque généralement la culture des grains et des plantes industrielles en vue de la vente, ne produisant de ces mêmes végétaux que la quantité strictement nécessaire à ses besoins particuliers et réservant la plus grande partie de sa terre à la culture des fourrages, surtout des prairies naturelles et des pâturages. Autant que possible, il exécute seul, avec le secours des membres de sa famille, tous les travaux culturaux.

L'ouvrier des campagnes se trouve donc sans moyen d'utiliser ses bras et malgré le bas prix des denrées alimentaires, il voit souvent l'affreuse misère s'asseoir à son foyer. Il abandonne alors le clocher qui l'a vu naître et va demander à la ville un emploi qui souvent lui est refusé. Ainsi rebuté, il ne voit d'autre moyen de subvenir à ses besoins que dans l'émigration; aussi, voyons nous un courant incessant de la classe des travailleurs vers la République voisine. D'autres ne prennent pas seulement la peine de chercher de l'ouvrage dans leur patrie, ils s'émigrent avant que la gêne

ne dégénère en misère. Nous perdons ainsi par notre propre faute l'important capital que cette classe nous offrait et que nous avons dû refuser.

Les divers autres métiers ne sont pas mieux utilisés; les forgerons voient tous les jours la besogne diminuer, les réparations d'instruments aratoires et de voitures sont moins fréquents puisque ces objets fonctionnent moins longtemps; les ferrures de chevaux moins nombreuses, puisque le bétail de travail est forcément diminué.

Les charpentiers ne sont pas mieux utilisés; on construit moins spacieusement et moins richement. Enfin tout souffre, tout languit, parce que le cultivateur est forcé d'économiser sur toutes ses dépenses.

Ce sont cependant les hommes de métier qui se réjouissent le plus hautement de l'abolition des droits de douane, de l'abolition des taxes, suivant leur expression ordinaire. Pauvres gens qui se sont enrôlés, sans le savoir, sous la bannière libre-échangiste, qui gagnent leur vie de plus en plus difficilement et qui ne reconnaissent pas encore que la cause de leur gêne est précisément l'infériorité où l'abolition des droits de douane a placé l'agriculture.

REVUE DE LA SEMAINE

Nous considérons comme un devoir impérieux de faire connaître aux catholiques du monde entier l'animosité avec laquelle le gouvernement prussien poursuit la persécution contre le catholicisme dans les limites de l'empire. Pendant quelque temps on put croire que les abominables lois contre les ordres religieux ne pouvaient être qu'une menace suspendue au-dessus de la tête du clergé catholique pour le maintenir dans l'obéissance envers l'autorité civile. Aujourd'hui, le doute est impossible à cet égard. L'Eglise ne peut permettre à César de s'immiscer dans ses affaires particulières, elle est la plus haute autorité sur la terre et ne peut être la sujette d'aucun gouvernement quelque puissant qu'il soit. Elle laisse à César ce qui appartient à César, mais elle ne peut permettre à celui-ci de s'arroger des droits qui n'appartiennent qu'à Dieu et aux représentants qu'il s'est établis sur la terre.

Bismarck a reconnu que l'Eglise ne serait jamais sa servante et s'est convaincu que le clergé catholique s'opposera toujours aux empiètements du pouvoir séculier. Aussi, le chancelier prussien est-il exaspéré, et applique-t-il avec une rigueur impitoyable les lois anti-catholiques qu'il a fait passer.

Voici à ce sujet ce que rapporte un journal allemand :

« Enfin est arrivé ce qu'on pouvait attendre de plus dur dans l'exécution de la loi contre les jésuites. L'asile fondé et dirigé à Marienstadt (Nassau), par les Pères du Saint-Esprit, avec les plus grands sacrifices en faveur des enfants abandonnés, l'orgueil et la joie du diocèse, vient d'être détruit d'un seul coup.

« Près de quatre-vingts enfants ramassés dans la rue, qui avaient le bonheur d'y trouver une maison paternelle, la nourriture de l'âme et du corps, ont été, sans nul égard, sans qu'on pourvît le moins du monde à leur avenir, rejetés sur le pavé et abandonnés à leur sort, par ce seul motif qu'ils recouvaient ces bienfaits des prêtres du Saint-Esprit, soi-disant apparentés à l'ordre des Jésuites.

« Le 12 juillet, le maire Wissmann, vint trouver les trois prêtres qui dirigent l'asile et leur signifier qu'ils eussent à cesser immédiatement leurs fonctions sacerdotales et à déclarer, dans la quinzaine, en quel lieu ils désiraient se fixer désormais. Ainsi, on ne leur a pas même laissé le temps de

mettre ordre aux affaires compliquées d'un si vaste établissement, pourvu de tout ce qui est nécessaire à environ cent vingt personnes. On ne laissa pas non plus au diocèse, prêt à faire tous les sacrifices pour sauver cet abri ouvert au malheur, de leur venir en aide et de préserver les enfants de la dispersion. Ici vient encore s'ajouter par surcroît cette circonstance, qui crie vengeance, que Marienstadt est une paroisse composée de vingt communes différentes, très-disséminées, dont le soin est très-difficile. Elle était administrée avec beaucoup de dévouement par l'un des prêtres du Saint-Esprit. Cette grande paroisse, d'environ deux mille âmes, est donc, elle aussi, privée impitoyablement de son curé, du prêtre qui y administre les secours religieux. On n'a d'aucune façon indiqué comment et par qui cette cure serait désormais remplie. Or, aucun des ecclésiastiques voisins n'est en état de faire ce service. Nous avons donc raison de demander ce qui a provoqué le gouvernement et l'a mis dans la nécessité d'user ainsi d'une rigueur barbare dans l'exécution d'une loi qui, surtout dans ce cas, plus qu'un autre, demandait des égards..... Pourquoi exciter et blesser dans cette mesure excessive les sentiments de notre peuple?..... Quant aux Pères, ils retourneront probablement en Afrique, où ils trouveront chez les nègres de Sénégambie plus de reconnaissance que dans nos Etats, où règne la civilisation européenne. »

— Dans la Puissance du Canada, les esprits sont fortement préoccupés au sujet des Ecoles du Nouveau-Brunswick. Les actes des autorités locales de cette dernière province soulèvent l'indignation générale et tous les catholiques, ainsi que bon nombre de protestants, demandent que l'on fasse cesser cet état de chose.

Le Révérend M. Joseph Michaud dont nos lecteurs connaissent le révoltant emprisonnement vient d'adresser au *Freeman* de St. Jean N. B. une longue lettre dans laquelle il affirme les droits des catholiques à la direction de leurs propres écoles et démontre la malhonneteté, l'inutilité, l'injustice même de la loi des écoles de 1871.

Comme l'espace que nous pouvons consacrer aux questions religieuses est très restreint, nous ne pouvons que donner des extraits de l'importante lettre du Révd. M. J. Michaud.

Le Révd. Monsieur commence par démontrer que la loi des écoles est absolument et directement opposé aux principes catholiques; il fait voir ensuite l'iniquité d'une telle loi; puis il ajoute :

« Maintenant, demander pourquoi les catholiques ne veulent pas se prévaloir des avantages de la loi des écoles est tout simplement comme si l'on demandait pourquoi les catholiques d'Irlande qui étaient tenus par la loi du pays de payer la célèbre dime, ne jouissaient pas des soi-disant avantages de l'Eglise établie; car dans les deux cas, la loi taxe au même effet, et par conséquent est très-injuste et oppressive pour les consciences catholiques. De plus, nos adversaires disent tout bonnement qu'ils ne peuvent voir aucune cause, aucune raison pour la position que nous prenons contre l'acte des écoles. Qu'ils sachent qu'ils ne sont pas juges dans les affaires de notre foi et de notre morale, pas plus qu'ils voudraient nous avoir pour juges des différentes couleurs de leur foi religieuse. Ainsi, dire que l'acte des Ecoles ne nous attaque pas dans notre conscience est presque trop absurde pour mériter une réponse, car on doit nous accorder au moins, en ce qui regarde nos convictions religieuses, le privilège de juger par et pour nous-mêmes. Quant aux folles prétentions de quelques avocats du non-sectairisme, qui travaillent à nous imposer leur système en ma-

nière de châtiement contre les pays catholiques que l'on dit avoir persécutés les minorités protestantes, ce n'est qu'une farce tout simplement ridicule qui n'est qu'une autre preuve très-forte de leur objet et de leur fin en nous imposant cette loi.

" Mais on dit que quelques consciences bien scrupuleuses ont été beaucoup alarmées et scandalisées par mon refus d'obéir à la loi du pays. Ils disent que j'aurais dû payer la taxe sous prétexte; que j'aurais dû éviter le scandale en ne me laissant pas emprisonner, etc., etc. Je me sens tenu d'expliquer à la ville ma protestation dans la forme que j'ai faite.

" Les propriétés ou conditions de toutes les lois humaines sont qu'elles soient possibles, honnêtes, utiles au bien commun, justes, permanentes et promulguées.

" Or, la loi actuelle a-t-elle toutes ces conditions nécessaires, sans lesquelles elle ne peut être loi du tout? Je suppose que nous sommes dans une société civilisée, libre du joug des combinaisons communales et internationales, dont les lois et règlements sont trop bien connus pour qu'il soit nécessaire de les expliquer.

" La loi scolaire actuelle est-elle honnête? Non. Car elle est contraire à la loi naturelle qui rend les parents responsables de l'éducation de leurs enfants; elle est contraire à la loi morale, qui oblige les parents à éloigner leurs enfants de toute occasion propre à affaiblir leur foi et à corrompre leurs mœurs; elle est contraire à la loi divine ou ecclésiastique, qui oblige les parents à donner une éducation religieuse à leurs enfants.

" La loi scolaire actuelle est-elle utile au bien commun de la province? Non. Car le bien commun de toute la population doit être l'objet premier et nécessaire de toutes les lois humaines. Je dis non, parce que par cette loi les deux cinquièmes de la population sont méprisés et privés systématiquement de leurs droits et les trois autres cinquièmes en payant de fortes taxes qui vont exclusivement à leur bénéfice. De plus cette loi renverse et trouble la paix et la bonne entente du peuple, et est une source de troubles, d'excitation et d'unanimité dans le pays.

" La loi scolaire actuelle est-elle juste? Non, car une loi qui foule aux pieds la liberté de conscience garantie par notre constitution et le droit des nations, une loi qui nous est imposée par la seule force brutale, malgré nos réclamations légitimes et nos requêtes répétées implorant justice et liberté de conscience, une telle loi, dis-je, n'est rien moins qu'injustice; conséquemment, ce n'est pas une loi mais un abus d'autorité, une corruption des principes qui constituent la loi. De là tous les moyens, toutes les mesures légitimes peuvent être employées pour secouer le joug tyrannique, qui n'oblige personne en conscience, car la loi est pour l'homme et non l'homme pour la loi, comme le dit un vieil adage.

" Maintenant, comme citoyen loyal j'ai payé de bon cœur mes taxes de comtés et de cité, aussitôt que le compte m'en a été présenté, et je serai toujours prêt à payer ma part raisonnable des impôts pour le bien commun de la ville et du comté. Mais comme je vis dans un pays libre et que je méprise l'idée d'être un esclave, sujet aux lois arbitraires et tyranniques faites par des hommes à vues étroites et ignorant volontairement nos droits sacrés de citoyens loyaux, j'ai refusé de payer cette odieuse et injuste taxe d'école, et, sous les circonstances présentes, je ne me soumettrai jamais à une imposition aussi outrageante; qui n'est rien moins qu'une extorsion injuste, un vol ouvert, une persécution tyrannique.

" Nos amis protestants peuvent dire ce qu'il leur plaira, mais quand j'ai consacré une grande partie de mon temps et sacrifié tout mon salaire pour le support de nos écoles

fréquentées par plus de deux mille de nos enfants, je pense que j'ai fait ma part pour l'éducation de la jeunesse de cette ville, et je ne puis comprendre pourquoi je devrais être forcé par des lois pénales de payer, contre ma conscience, protégée par notre constitution, pour le système actuel d'éducation, que j'abhorre de tout mon cœur, et dont je ne puis recevoir aucun avantage. Alors l'autorité civile, administrée et protégée par le gouvernement, voulut mettre ses lois en vigueur contre moi, et comme je devais souffrir, pour l'amour de la conscience, je ne m'occupai pas si ce serait par le vol, l'incarcération ou la mort. Ils préférèrent me mettre en prison et je leur laissai jouir de leur plaisir. Maintenant encore, au nom de la population catholique de cette province, je demande, pour l'honneur, la paix et l'harmonie, que justice, et liberté de conscience nous soient rendus par les législateurs qui ont été placés à la tête de ce pays pour gouverner le peuple avec sagesse et équité; et alors, jouissant encore de nos droits frustrés, nous ne serons que trop heureux de leur pardonner et d'oublier leurs grandes erreurs, leurs fautes. *Ab uno disce omnes.*

" Votre fidèle etc.,

" JOSEPH MICHAUD, Ptre. "

Ce n'est pas là être trop exigeant. Les catholiques par la bouche du Révérend M. Michaud ne demandent pas de faveur, ils n'exigent que ce qui est juste et équitable, ils n'invitent que la liberté de pouvoir faire instruire leurs enfants dans leur croyance, sans être obligés de contribuer de leurs deniers au soutien d'écoles athées, puisque le nom de Dieu même est banni de ces écoles. Le fanatisme le plus abruti seul peut être assez malhonnête pour s'opposer à cette juste demande et se servir de sa force pour opprimer une population nombreuse, mais dont la langabimité et la patience sont proverbiales. A la honte de notre propre patrie, il s'est trouvé dans la Confédération canadienne une province qui n'a pas rougi de marcher sur les traces des pays les plus impies de l'Europe et qui les a même dépassés. Foulant aux pieds la liberté de conscience que le protestantisme a si longtemps demandée, les législateurs New-Brunswickois manifestent envers le catholicisme une haine qui ferait envie aux peuplades païennes les plus intolérantes.

Naturaliste Canadien

La livraison du mois d'août du *Naturaliste Canadien* vient de nous arriver avec son cortège ordinaire d'appréciations erronées, de haines sourdes, de phrases sonores et d'idées creuses. C'est un bien terrible homme que le rédacteur de la susdite feuille! Toujours l'arme à la main, il combat à outrance la routine et pousse hardiment ses concitoyens dans la voie du progrès. Rien ne l'arrête; doué d'une activité et d'un courage jusqu'ici sans exemple dans notre pays arriéré, il ne compte jamais ses adversaires et ne se donne aucun repos qu'il n'ait obtenu la victoire.

Ardent champion de *tous les progrès*, toutes les questions lui sont familières; théologie, zoologie, botanique, minéralogie, géologie, agriculture, éducation, littérature, etc., il a tout étudié, tout approfondi et peut en remonter aux savants de tous les pays. *C'est un géant, sinon par la taille du moins par sa science immense.*

Mais, nous demandera-t-on, quel est donc le nom de cet homme prodigieux que notre apathie naturelle nous a empêché de connaître jusqu'à ce jour. Vite, dites-nous son nom, que nous lui élevions des statues et que sa mémoire reste à jamais gravé dans nos cœurs?

Cette question nous surprend; quoi, ne pas connaître le

nom du Rédacteur du *Naturaliste Canadien*? mais c'est un crime de lèse-nation. Pauvre population canadienne que tu es lente à connaître tes bienfaiteurs! Ainsi, Monsieur Provancher, le savantissime écrivain en question, autrefois curé, aujourd'hui, prêtre retiré au Cap Rouge pour l'amour de la science, qui a parcouru le Canada en tous sens à la recherche de spécimens d'histoire naturelle, Monsieur Provancher, disons-nous, a sué, travaillé, s'est usé au service de ses concitoyens et son nom n'est pas encore dans toutes les bouches. Quelle indignité!

Eh bien, Monsieur Provancher se révèle aujourd'hui sous un nouveau jour, il se fait critique, mais c'est un critique comme on en rencontre rarement, et nul doute que ce nouveau genre lui profitera plus que son histoire naturelle qu'il avait considérée jadis comme sa spécialité.

Prenant son rôle au sérieux, Monsieur Provancher consacre sept longues pages à critiquer le journalisme canadien. Il y a trop de journaux, dit-il, et il n'y en a pas assez! trop de journaux politiques et pas assez de publications littéraires, scientifiques, etc., et ces vides devraient être remplis. La littérature a de bons organes, le commerce aussi. Quant à l'histoire naturelle... Ici recueillons-nous, l'histoire naturelle est un sanctuaire où les profanes ne peuvent pénétrer; le savant rédacteur lui-même n'en parle qu'avec respect, et humilité. "Notre *Naturaliste* est-là, dit-il, pour représenter l'histoire naturelle aussi dignement que nous le permet notre faible capacité et maintenir ses droits à la considération du public lettré."

Notre *Naturaliste* est-là. Que c'est gentil, que c'est beau, que c'est délicat! Quelle immense humilité dans le Rédacteur du *Naturaliste*! Mais le *Naturaliste* fera son chemin car il maintient les droits de l'histoire naturelle à la considération du public lettré.

Quant à l'agriculture, ce premier de tous les arts, il en est tout autrement. Pour elle l'abandon complet, l'ignorance conduisant infailliblement à la ruine. L'agriculture n'a pas d'organe spécial dans la presse; c'est vrai, puisque l'oracle du Cap Rouge le dit. Voyons plutôt:

"Mais il est une cause, qui par son importance prend le pas sur toutes les autres; il est un art, qui, en ce pays surtout mérite toute attention et toute considération, qui a ses règles et ses lois qu'on ne saurait jamais assez connaître, et dont l'ignorance conduit infailliblement à la ruine; et cependant, on ne lui voit plus aujourd'hui d'organe spécial dans la presse. On nous a déjà compris, nous voulons parler de l'agriculture.

"L'agriculture, ce premier des arts, celui qui doit servir de base à tous les autres, ce point de départ de toutes les industries; l'agriculture, qui a fait notre pays ce qu'il est aujourd'hui, et qui mal comprise et négligée depuis quelques années, menace à présent de le dépeupler, n'a pu attirer assez l'attention de nos législateurs pour les amener à lui consacrer un organe spécial."

Merci, savantissime rédacteur, il ne fallait rien moins que vos hautes lumières pour nous éclairer à ce sujet.

Malheureusement la mémoire vous fait défaut. Vous ne vous souvenez donc plus de ce journal agricole, appelé la *Gazette des Campagnes* dont vous insériez le nom dans votre *Naturaliste* il y a quelques mois et qui eut si bien vous mettre à votre place? Vous ne vous souvenez donc plus de ces corrections amicales qu'il vous a administrées si à propos?

Votre orgueil blessé répond malgré vous et vous essayez de vous en venger avec un manque de délicatesse indigne de tout homme qui se respecte.

Mais que nous importent vos avancés; vous ne reconnaissez pas à la *Gazette des Campagnes* le titre d'organe spécial de l'art agricole; libre à vous, mais le public impartial a déjà décidé entre votre feuille et la nôtre. Il a si bien apprécié la valeur de votre *Naturaliste* que, d'après votre propre aveu, c'est à peine si vous comptez 400 abonnés dont un grand

nombre ne vous lisent même pas. Notre feuille, au contraire, compte près de 2000 abonnés dont nous recevons à tout instant les plus encourageantes félicitations. M. Ed. Barnard même, dont vous vous plaisez à reconnaître la haute habileté, a toujours un mot approbateur à l'adresse de la *Gazette des Campagnes* dans ses excellentes causeries, et vous nous permettez bien de croire ce monsieur juge plus compétent que votre *Naturaliste*.

Le patriotisme pur, désintéressé est chose rare, répéter on nous avec vous, M. du *Naturaliste*; mais ne faites pas parade du vôtre, ne nous forcez pas à ajouter aux qualifications qui vous conviennent si bien, celle d'hypocrite. Quand on retire du coffre public 400 piastres pour une publication qui ne vaut pas la centième partie de cette somme, on n'a pas le droit de s'extasier sur la pureté de son patriotisme. D'ailleurs, vous devez connaître ce mot de Bernardin de St. Pierre: Le patriotisme ne doit pas être mis trop souvent en représentation.

M. Alexandre Chauveau

Qu'avez-vous fait pour l'agriculture? Nous lisons dans le *Courrier de Rimouski*: "M. Chauveau M. P. P. pour Rimouski a reçu ces jours derniers une lettre de l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne l'informant que les terres sur le chemin Taché seront à l'avenir accordées gratuitement aux colons. Nous espérons pouvoir prochainement reproduire l'ordre en Conseil à ce sujet. Les colons de ce comté seront sans doute reconnaissants envers M. Chauveau pour cette nouvelle faveur qu'il vient d'obtenir pour le comté de Rimouski."

Tout en remerciant l'Hon. Commissaire Fortin de son attention empressée à l'égard de nos colons, nous félicitons le jeune membre M. Alexandre Chauveau pour l'appui toujours constant qu'il accorde à la cause agricole; il était un de ceux qui, à la dernière Session, a recommandé la *Gazette des Campagnes* à l'attention toute particulière du Gouvernement de Québec. Quoique n'ayant point réussi dans cette dernière demande, nous n'en sommes pas moins reconnaissants à cet ami dévoué des cultivateurs; mais nous espérons cependant qu'il fera de nouvelles instances à la prochaine Session du Parlement de Québec.

Il n'est pas surprenant que M. Chauveau reçoive un si grand accueil dans toutes les paroisses qu'il visite en ce moment, car il peut leur rendre le témoignage qu'il a travaillé effectivement à promouvoir les intérêts de la cause agricole, et que sur la question qui lui est posée: *Qu'avez-vous fait pour l'agriculture?* il peut noblement répondre par des actes.

Les moyens de maintenir et d'augmenter la puissance des fumiers

Même en soignant bien nos fumiers, nous les voyons exposés à de grandes pertes de matières fertilisantes.

La preuve en est qu'avec de la terre maigre mise dans leur gaz, fait pousser qui le veut de gros navets.

Par suite, combien est faible l'action des fumiers qui ont perdu leur âme; l'ammoniaque!

Aussi est-il indispensable de leur adjoindre certaines substances conservatrices, en tête desquelles est le plâtre.

Mais celui-ci ne convenant beaucoup, dans le fumier, qu'aux sols renfermant du calcaire, que faut-il faire?

Il faut, pour les sols dépourvus de cette dernière substance, le remplacer par le sulfate de fer, et par une couche de terre de deux doigts d'épaisseur.

Quant à la chaux qui met en fuite l'ammoniaque, on ne doit pas y songer, à peine de tomber de Charybde en Scylla.

Maintenant voyons comment, à l'aide du plâtre, nous fixerons le carbonate d'ammoniaque dans les fumiers desti-

nés aux terres renfermant du calcaire.

Comme plus notre fumier est chaud, plus il perd son humidité, et, par suite, de son essence, soustrayons-le d'abord autant à l'action du soleil et de l'air, qui l'échauffent et le dessèchent, qu'à celle de la pluie, qui le lessive, et de la gelée qui lui fait un grand mal, quand il n'est pas serré.

Ce soin pris, voulons-nous, pour le tenir humide, nous dispenser impunément de l'arroser de purin?

Plâtrons-le.

Répartis, chaque semaine, trois pintes et demi de plâtre fin par tête de gros bétail lui suffiront.

Cette addition augmentera sa puissance d'au moins un tiers.

Elle en fera l'engrais type et varié dans sa composition, qui peut toujours revenir sans interruption dans le même sol.

La matière dont nous le saupoudrons pouvant être fatale aux poules, plaçons-le hors de la portée de la volaille.

Manquant de plâtre, ou devant avoir affaire à un sol sans calcaire, jetons dessus un peu de la terre dont nous l'aurons entouré pour l'abriter et pour prévenir toute perte de purin.

Ici nous ajouterons peu à sa puissance, mais à tout le moins nous la maintiendrons.

Est-il besoin de dire qu'en mélangeant ensemble les engrais produits par l'homme et les espèces chevaline, bovine et porcine, nous formerons, pour toutes les espèces de sols, le plus fertilisant des fumiers?

Pour en revenir au plâtrage des fumiers de ferme, disons qu'il nous dispense de celui des cultures.

En effet, celui qui y recourt n'aura pas, plus tard, à répandre le plâtre sur les champs, à une époque, par un temps et d'une manière qui lui permettent de prendre, de nuit, beaucoup de rosée, de se dissoudre, et, ainsi modifié, d'entrer avec l'eau dans la plante de prairie artificielle qui l'aime.

Simplifier est diminuer la peine et augmenter le profit.

Certes, voilà un bien facile moyen d'augmenter la richesse des fumiers et de ne pas avoir à encourir les mauvaises chances du plâtrage de la vaste surface présentée par le champ.

Ainsi, honte au cultivateur qui, après avoir lu ces conseils, n'ira pas tout aussitôt fixer avec du plâtre l'ammoniac dans ces précieux éléments de fécondité du sol!

Or, avec deux fois plus de principes fertilisants que nous n'en donnons à la terre, à quoi l'agriculture ne peut-elle prétendre?

Nous ne sommes pas à la force du fabuliste qui a produit l'équivalent d'un traité d'agriculture en faisant dire à un père moribond: *fouillez la terre, un trésor est dedans.*

Puis, demander toujours du fumier sur tous les tons, finira un beau jour par en faire faire, et le progrès ne se fait pas tout seul.

Le trèfle comme nourriture des animaux

Neuf livres de trèfle sec contiennent autant de matière grasseuse que quatre livres de tourteaux; mais la digestion du trèfle est plus longue que celle des tourteaux. Cette plante est ainsi, sous deux points de vue, moins avantageuse que le tourteau pour l'engraissement; elle est, d'ailleurs, plus volumineuse que cette dernière nourriture. C'est un autre désavantage.

Tout le monde s'accorde à regarder le trèfle comme plus nourrissant que le foin des prairies, dans le rapport de dix à neuf ou à huit, c'est-à-dire que huit ou neuf livres de trèfle nourrissent autant que dix livres de foin.

Une livre de trèfle paraît nourrir autant que trois livres

de pulpe fraîche.

Des expériences faites avec soin par M. Boussingault ont démontré que:

1o. Le trèfle, en se séchant, perd les trois quarts de son poids, s'il a été coupé avant que ses fleurs commencent à sécher.

2o. Le trèfle sec ne nourrit pas moins que le trèfle vert, qui a pu le donner;

3o. Le trèfle sec séjournant dans l'eau pendant deux heures reprend précisément l'eau qu'il a perdu en séchant; il n'est pas plus nourrissant, sensiblement, que le premier, mais s'il faut une heure pour manger le trèfle sec, il suffit de trois quarts d'heure pour manger le trèfle mouillé.

Les fromageries dans le comté d'Iberville

Le *Franco Canadien* donne à ce sujet les renseignements suivants:

"Nous n'avons pas encore parlé cette année de la fromagerie de Napierville qui a pourtant fait des progrès sensibles. On y compte à l'heure qu'il est 18 presses en opération et 450 vaches fournissant par jour 7,000 lbs. de lait. Le produit journalier est de 700 lbs. de fromage et le produit annuel de 80,000 lbs. Le nombre des employés n'est que de trois."

"Le fromage manufacturé à Napierville est cette année de qualité supérieure, comme on pourra s'en assurer chez M. Macpherson et chez MM. Langelier et Decelles, Marchands d'Iberville, où il est en vente. La compagnie en a vendu ces jours derniers deux pleins chars à M. P. Ryan, marchand à Comission, qui doit l'expédier en Angleterre par un navire actuellement occupé à prendre sa cargaison dans le port de Montréal."

"On nous dit que les fromageries de la Grande-Ligne et de St. Jacques-le-Mineur, qui n'existent que depuis le printemps dernier, prospèrent au-delà de toute espérance. On y fabrique 400 lbs. de fromage par jour. A l'heure qu'il est plusieurs centaines de fromages sont étalés au séchoir et vont être livrés au commerce."

"Qu'on y ajoute à ces fromageries, celles de Versailles et de Henriville, il faudra nécessairement se convaincre que le fromage n'est pas, pour le District d'Iberville, un article d'exportation sans importance."

L'introduction de la fromagerie dans une paroisse, dit l'*Opinion Publique* est une œuvre nationale; car elle fournit au cultivateur les moyens d'améliorer son système de culture et d'enrichir son sol épuisé.

Sucre de Betterave

Si nous ne nous hâtons pas dans l'établissement de cette industrie, la Province d'Ontario va encore nous devancer, car il vient de se former à Cobourg une compagnie pour la manufacture de sucre de betterave. Les parts sont de \$25, payables en argent ou en betterave. Les mécanismes sont ce qu'il y a de mieux dans le genre. Les premiers essais ont parfaitement réussi.

Il ne faut pas perdre de vue qu'en retardant davantage on perd une année de protection.

Nous ne pouvons pas comprendre l'apathie qui existe chez nous quand il s'agit d'améliorer notre position et que nous avons des preuves aussi tangibles que celles qui existent de l'excellence de cette nouvelle industrie qui fait aujourd'hui la richesse de plusieurs pays de l'Europe moins bien placés et moins favorisés que nous le sommes, quand nous voyons la France, l'Allemagne, la Belgique s'enrichir avec cette industrie.

Nous souhaitons ardemment d'avoir une convention d'agriculteurs qui, nous espérons, prendra en sa sérieuse considération cette question de l'industrie du sucre de betterave. — *Négociant Canadien*.

Petite Chronique

La *Gazette Officielle* de Québec et plusieurs autres journaux, organes du Gouvernement Provincial, annoncent la vente de plusieurs limites de bois, situées dans les agences de Rimouski, Gaspé, Grandville et Saguenay. Ces limites forment une superficie de 1621 milles. Elles sont divisées comme suit :

- Agence de Rimouski 956 milles
- Gaspé 576
- Grandville 64
- Saguenay 25

Total 1,621 milles.

Pour l'information de nos lecteurs que cela intéresse tout particulièrement nous leur faisons connaître les conditions de la vente qui sont comme suit :

La vente aura lieu dans une des chambres du Parlement, le 21 octobre prochain, aux conditions suivantes :

Les limites à bois ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente à une mise à prix de quatre piastres par mille carré pour les agences de Gaspé, Rimouski, et Saguenay, et de six piastres par mille carré pour celle de Grandville.

Les limites seront adjugées aux personnes qui offriront le plus haut prix.

Le prix et la rente foncière de la première année (de deux piastres par mille carré) devront être payés, dans chaque cas, immédiatement après la vente.

Les limites une fois adjugées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force et qui pourront le devenir par la suite.

Propagation des arbres fruitiers.— Depuis trois années M. Cyrille Prince, de St. Grégoire, comté de Nicolet, s'occupe activement de la propagation des arbres fruitiers de la pépinière de Derby (située à trois milles de la ligne du Canada), dans le comté de Nicolet et de St. Maurice. Les chiffres diront plus en faveur de cette pépinière que nos écrits. En 1871, 3,000 pommiers ont été plantés. En 1872, 6,000 et en 1873, 9,000, formant un total de 18,000, dont 200 ont été renouvelés, car chaque arbre est garanti 5,000 portent fruits cette année.

Le comté de St. Maurice en a acheté 3,000. Les prunées de Damas greffées sur prunus rouge sont en demande et 1,000 pieds de l'espèce ont été plantés par les amateurs de cet excellent fruit.

Le comté d'Yamaska est entré dans ce mouvement, et nous ne doutons pas que M. Lacerte, comme M. Prince, ne réussissent à propager des arbres qui, dans l'avenir, seront une nouvelle source de prospérité pour le pays. — *Minerve*.

Exhibition universelle de Fienne, 19 Août.— S. B. Scott et Cie., Montréal.— Décerné à la Machine à coudre de Wheeler et Wilson, la Grande Médaille de progrès et la grande Médaille de mérite. Seule la machine à coudre *Sewing Machine Company*, a été déclarée par les membres de Jury International, digne du Grand Diplôme d'Honneur. — *Wood*.

RECETTE

Moyen pour nettoyer les pièces d'orfèvrerie qui ont jauni

Pour nettoyer les pièces d'orfèvrerie qui ont perdu leur éclat ou leur blancheur et ont pris une teinte jaunâtre qui, outre qu'elle nuit à leur éclat, leur enlève cet aspect de pureté qui plaît tant à la vue, certains orfèvres se servent de solutions étendues de cyanure de potassium, dans une quantité plus ou moins grande d'eau, suivant les habitudes de ceux qui en font usage. Mais il vaut mieux avoir une solution, de ce genre de composition constante, parce que, si elle est trop concentrée, elle dissout rapidement l'argent et en dépouille même les pièces qui n'en sont recouvertes que d'une couche légère; et si, au contraire, elle est trop faible, elle ne nettoie pas complé-

tement, surtout les parties rugueuses et où il y a de petits vides où elle doit pénétrer.

Voici une recette de liquide de nettoyage qui a toujours donné les meilleurs résultats :

Cyanure de potassium 1 once, hyposulfite de soude 5 gros; ammoniacque liquide, en quantité suffisante pour rendre le mélange bien alcalin; eau de pluie, une pinte.

La solution se fait à froid et on la renferme dans des bouteilles en verre que l'on tient bien bouchées.

LE GRAND CIRQUE

L'AMÉRIQUE DU NORD ET DU SUD ET DE LA CALIFORNIE

DONNERA deux Séances à ST. THOMAS, vendredi, le 29 août. La Séance de l'après-midi se donnera à deux heures, et celle du soir à huit heures. Les portes seront ouvertes à 1 heure et 7 heures respectivement.

Cette Compagnie a été l'objet d'une grande recommandation de la part des journaux des différents États de l'Amérique qui ont eu l'avantage de voir le personnel à l'œuvre.

Cette Compagnie a donné une représentation à Rimouski, et le *Courrier de Rimouski* en fait de grands éloges. Ils sont aujourd'hui, jeudi, à Ste. Anne.

Prix d'admission, trente sous.

J. M. HUDSON,

Gérant.

COUVENT DE STE. ANNE DE LA POCAIÈRE

Les Dames Directrices du Couvent de Ste. Anne informent le public qu'elles rouvriront leurs classes le 1er septembre prochain.

Elles sont heureuses d'annoncer que les travaux nécessités dans le but de rendre leur institution une maison de première classe, viennent d'être terminés; rien n'a été épargné pour offrir aux enfants confiés à leurs soins tous les avantages possibles. Cette bâtisse occupe un des sites les plus enchanteurs, à quelques pas seulement de l'Eglise et du Collège.

Sous le rapport sanitaire, cette institution ne laisse rien à désirer. Le système de ventilation adopté est ce qu'il y a de plus parfait. Quant aux divisions, le témoignage des visiteurs en offre une garantie. Tous n'ont pu s'empêcher de les admirer hautement. Au premier plan, au rez de chaussée se trouvent la cuisines, les réfectoires ainsi que les classes destinées aux externes, dont les classes sont tout-à-fait séparées de celles des élèves du Pensionnat.

À l'étage supérieur il y a les parloirs, les classes et les salles spacieuses du pensionnat, toutes magnifiquement éclairées et offrant le plus grand confort possible aux élèves. Il y a de plus deux magnifiques galeries, donnant sur la plaine environnante, où les élèves passent les récréations, lorsque la pluie les empêche de sortir.

L'autre étage, partie est consacrée à l'usage exclusif des dames religieuses. Dans une des ailes du même étage, il y a la Chapelle; dans l'autre aile sont les appartements consacrés seulement aux infirmes. Enfin, au dernier étage sont deux dortoirs exécutés dans le dernier goût.

Quant à l'enseignement, rien ne sera épargné dans le but de répondre au désir des parents et des amis dévoués de cette institution; l'enseignement du français, de l'anglais et de la comptabilité aura la plus grande part de l'attention des maîtresses. Les élèves seront en outre initiées aux différents travaux de l'économie domestique. On y donnera aussi des leçons de plain-chant, d'Harmonium et de Piano.

À l'avenir, les élèves qui auront suivi un cours complet au Couvent de Ste. Anne pourront, après un examen satisfaisant, obtenir les mêmes diplômes accordés à l'Ecole Normale-Laval de Québec.

Malgré les nombreux sacrifices que s'est imposé M. le Curé de Ste. Anne pour aider à la construction de notre Couvent, il veut bien accorder à l'enseignement de notre Institution un

attention toute particulière, en présidant à l'examen mensuel des élèves, principalement de celles qui se préparent à obtenir des diplômes de capacité.

Avec tous ces avantages, les Dames Directrices de cette Institution osent compter sur l'encouragement du public, principalement de la part des parents qui auraient des enfants à placer en même temps au Collège de Ste. Anne.

Pour renseignements, s'adresser à Madame la Supérieure du Couvent.

14 août, 1873.

COLLÈGE DE STE. ANNE

Le plan d'instruction de cet établissement embrasse les Cours de Science, de Philosophie, de Littérature, d'Histoire, de Latin et de Grec, tels qu'ils sont enseignés dans les autres collèges et séminaires.

On trouve aussi, au Collège de Ste. Anne, un cours complet de commerce, donné en cinq ans et qui se divise en *Cours Préparatoire* et en *Cours Spécial*.

Le *Cours préparatoire* se fait en trois ans et le *Cours Spécial* deux ans.

Dans le *Cours Préparatoire* il y a la Première, la Seconde et la Troisième ;

Dans le *Cours Spécial*, il y a la Quatrième et la Cinquième.

Le *Cours Préparatoire* suppose que l'enfant sait déjà lire et écrire ; il comprend la *Grammaire*, pour l'étude du Français d'abord, puis de l'Anglais, l'*Arithmétique*, la *Tenue des Livres* (en partie simple), la *Géographie*, l'*Histoire du Canada*, des cours de *Lecture* et de *Calligraphie*, des exercices élémentaires de *Narration* et de *Correspondance*.

Les principaux objets du *Cours Spécial* sont la *Tenue des Livres* (en partie simple et en partie double), la *Banquerie*, l'*Arithmétique* (échange, escompte, douanes, commissions, assurances, etc.), la *Calligraphie*, la *Télégraphie*, la *Correspondance* et le *Droit commercial*.

A ces diverses branches peuvent se joindre, dans le *Cours Spécial*, pour ceux qui le désirent, l'*Algèbre*, la *Trigonométrie*, le *Dessin linéaire*, l'*Architecture* et la *Perspective*, et des notions élémentaires de *Littérature*, d'*Histoire universelle*, de *Philosophie naturelle* et *morale*.

Dans le *Cours Spécial*, toutes les matières du Programme sont enseignées en langue anglaise.

Après le *Cours Préparatoire*, les élèves qui ne veulent pas suivre le *Cours Spécial* de Commerce, font une *Quatrième classe de Français* où ils commencent l'étude de la langue latine.

N. B.—Le paragraphe suivant n'aura d'application qu'après l'année scolaire de 1873-74 :

Pour entrer dans la classe appelée *Les Humanités*, les élèves doivent posséder, outre la connaissance complète du Français, les éléments et la syntaxe de la *Grammaire latine*. Pour le reste, le *Cours Classique* demeure ce qu'il a été jusqu'à aujourd'hui.

Le prix de la pension est le même que par le passé : \$100 payables en trois termes, d'avance.

La rentrée des élèves au Collège de Ste. Anne, aura lieu jeudi, le 4 Septembre prochain, et les classes ouvriront le 5 Septembre au matin.

CHS. BACON, Ptre.,

Préfet des Etudes.

Ste. Anne de la Pocatière, ce 24 juillet 1873.

ACADEMIE COMMERCIALE DE ST. DENIS COMTÉ DE KAMOURASKA

Cette nouvelle institution commerciale, sous la direction du sousigné, sera ouverte le cinq Septembre prochain à St. Denis, comté de Kamouraska, pour l'instruction des jeunes gens qui désirent entrer dans le commerce ; les cours suivis dans cette académie seront propres à les initier à toutes espèces de transactions commerciales. On suivra dans cette institution le

programme d'enseignement adopté dans les académies commerciales de première classe.

Le sousigné a pour le recommander auprès du public dont il sollicite le bienveillant encouragement : un Cours complet d'études, onze années d'expérience dans l'enseignement, et beaucoup de zèle et de volonté.

Cette institution, voisine de l'Eglise de St. Denis, offre aux élèves de nombreux avantages ; tant sous le rapport hygiénique que celui des amusements : magnifique cour, jeux de boules, et bien d'autres amusements capables de stimuler leur courage, d'adoucir l'amertume d'un pénible éloignement et de leur faire trouver agréable le temps qu'ils consacreront à l'étude.

Les élèves pourront pensionner soit dans l'institution ou dans des maisons voisines dignes d'être recommandées.

M. le Curé de la paroisse, le Révd. M. H. Potvin, qui honore de sa confiance cette nouvelle institution, veut bien aussi, malgré ses nombreux travaux, apporter son concours en enseignant lui-même aux élèves le plain-chant et donner des cours d'instruction religieuse.

Madame Robichaud donnera des leçons de Musique vocale, d'Harmonium et de bien-séance.

Quelques élèves parlant très-bien l'anglais seront admis à l'Institution, aux conditions les plus faciles.

Il sera fait une réduction, sous le rapport du prix d'enseignement, aux enfants pauvres, qui montreront de bonnes dispositions à l'étude.

Le sousigné invite respectueusement les amis de l'éducation et ses amis personnels qui liront cette annonce, de vouloir en donner connaissance aux parents qui désirent procurer à leurs enfants une instruction commerciale.

G. ROBICHAUD,

Directeur de l'Académie Commerciale

St. Denis, 5 août 1873.

EXHIBITION PROVINCIALE, AGRICOLE ET INDUSTRIELLE POUR 1878

L'EXHIBITION PROVINCIALE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE pour 1873, ouvert au monde entier, aura lieu à Montréal, MARDI, MERCREDI, JEUDI et VENDREDI, 16, 17, 18 et 19 SEPTEMBRE, sur le terrain Avenue Mont-Royal, près du Mile-End.

Prix offerts. \$12,000 à \$15,500.

Pour la liste des prix et les blancs d'entrée dans les deux départements, s'adresser au Secrétaire du Conseil d'Agriculture, No. 63, rue St. Gabriel, Montréal, ou aux Secrétaires des Sociétés d'Agriculture de Comté, qui en seront amplement pourvus.

Les entrées pour les animaux devront NÉCESSAIREMENT être faites le ou avant SAMEDI, le 30 AOUT, mais pour les produits agricoles, ainsi que pour les objets du Département Industriel, ce temps sera prolongé jusqu'à SAMEDI, le 6 SEPTEMBRE.

N. B.—Aucune entrée ne sera reçue après ces dates.

Des arrangements seront faits avec les principales lignes de Chemin de Fer et de Navigation, pour rapporter, franco, à destination, tout objet ou animal exposé qui n'aura pas été vendu.

Pour plus amples informations, s'adresser au sousigné.

GEORGE LECLÈRE,

Secrétaire C. A. P. Q.

Montréal, 8 Juillet 1873.

DEPARTEMENT DES DOUANES

Ottawa, juillet, 1873.

L'ESCOMTE AUTORISÉ sur les ENVOIS AMERICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 14 pour cent.

R. S. M. BOUCHETTE,

Commissaire des Douanes.

L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.